

Domaine Public DP

982

J.A. 1000 Lausanne 1
8 février 1990

Hebdomadaire romand
Vingt-septième année

La politique inachevée

AVS et second pilier, c'est un dossier mal refermé, jamais bouclé.

Dans son principe, le choix a été juste. Une assurance de base à forte redistribution et une assurance complémentaire garantissant le maintien, dans une proportion suffisante, du niveau de vie antérieur.

Il est bon de rappeler (*voir page 2*) pourquoi une très forte redistribution, qui est le mérite incontestable de l'AVS suisse, est incompatible avec un système de pension populaire garantissant à tous des retraites suffisantes. Et ce n'est pas un des moindres mérites de l'initiative annoncée par le Parti socialiste et l'Union syndicale suisse d'avoir, en dégonflant des illusions gauchisantes, rappelé ce principe.

Mais si le parti choisi était le bon, pourquoi l'insatisfaction actuelle? Il y a certes le problème difficile de l'égalité entre hommes et femmes; il y a aussi l'inadmissible atteinte à la mobilité de l'emploi que représentent les règles actuelles de passage d'une caisse à l'autre. La sixième révision tarde. D'où une impatience légitime. Le malaise est plus profond pourtant. En 1972, avec une majorité record, le peuple suisse, écartant l'initiative du Parti du travail, faisait confiance au projet du Conseil fédéral et de Hans-Peter Tschudi. Or les engagements de l'époque n'ont pas été tenus au terme des travaux du Parlement et, notamment, du freinage du Conseil des Etats.

Dans les délais d'abord. La promesse était faite en 1972 que la loi sur la prévoyance professionnelle pourrait entrer en vigueur en 1975. Ce fut dix ans plus tard, en 1985, et 13 ans (l'équivalent de deux septennats) après la décision du peuple.

Mais dans la loi étaient abandonnés la garantie de la compensation du renchérissement grâce à une caisse de réassurance et, en cas de changement d'employeur, le droit à une prestation et non pas simplement à une somme correspondant aux cotisations versées. D'où les difficultés actuelles de libre passage entre des caisses de structure différente. Ajouter à cela

l'empressement indécent avec lequel les instituts financiers et bancaires se sont jetés sur cette épargne forcée. La gestion de cette fortune sociale qui devrait être paritaire, comme l'exige la loi, échappe dans les faits aux assurés. En reprenant cette histoire contemporaine, la nôtre, telle qu'elle s'est reflétée dans DP, Blaise Bühler nous renvoie à cet élan brisé (*voir page 3*).

Au-delà de l'histoire de la prévoyance sociale et professionnelle, ce qui m'a frappé, retrouvant à mon tour ce passé récent, c'est la gravité pour la Suisse de la crise de 74-76. On sait l'importance des pertes d'emploi (300'000), mais elles furent en grande partie absorbées par la main-d'œuvre étrangère et féminine. On n'ignore pas le lent redressement des finances fédérales, mais les voilà à flot. En réalité un coup d'arrêt durable a été donné à la politique sociale, d'où les impasses actuelles qu'il s'agisse de l'assurance-maladie ou de l'AVS.

Illusion du «moins d'Etat». Une population d'une structure démographique donnée, dans une société technologiquement avancée, n'invente pas, démagogiquement, ses besoins sociaux.

Le temps est donc venu de progresser à nouveau. C'est possible s'il y a à la fois prudence et volonté d'aboutir.

L'USS et le PS, à partir d'une intention juste, améliorer les rentes AVS les plus basses, doivent rester dans des normes prudentes: à cause du coût et pour les pouvoirs publics et pour les indépendants qui paient la totalité de la cotisation, et parce qu'on ne peut pas bousculer un système aussi complexe.

En face, si on peut s'exprimer ainsi, il devrait être possible de chercher un terrain d'entente; le libre passage, une gestion paritaire authentique, l'égalité homme-femme et une amélioration des rentes les plus modestes; ce ne sont pas des objectifs inacceptables. Il faut refermer la coupure de 1975, quinze ans après.

Au lieu de tant parler de l'utopie à propos du 700^e, il serait plus significatif de revenir au réformisme vrai.

AG

Le mythe de la véritable pension populaire

(ag) Hans-Jakob Mosimann présente, dans un tiré à part du journal des syndicats des services publics (SSP), l'initiative que s'approprient à lancer l'USS et le PS pour une extension de l'AVS.

Dans son texte, Mosimann glisse une phrase qui, d'un seul coup, dégonfle le mythe d'une AVS sans second pilier, qui instituerait une «véritable pension populaire». Ce mythe, depuis le vote historique de 1972 sur l'article 34^{quatrième} de la Constitution fédérale, qui a tranché sans équivoque, a été entretenu nostalgiquement dans certains milieux de gauche, irrités à juste titre par les défauts du système actuel: l'AVS seule serait plus juste, plus simple, plus égalitaire. Les médias, avec un non-conformisme superficiel, ont véhiculé cette illusion.

Le coût

(ag) Tout se paie. Les initiants n'ont pas éludé cette question. L'addition se monte donc à 7,5 milliards. Les pouvoirs publics, nous dit-on, pourraient participer pour un quart (actuellement 20%). On serait donc très près du 1,5 milliard jugé insupportable, financièrement, lors de la discussion parlementaire sur l'initiative des caisses-maladie et écarté par tous, y compris par les conseillers proches de l'Union syndicale et par les socialistes.

Que peuvent supporter les finances fédérales? Le projet de réforme actuellement en discussion n'apporte aucune ressource nouvelle. C'est une opération blanche: suppression de la taxe occulte contre extension de l'Icha.

On retrouve la problématique définie par Yvette Jaggi dans *L'Occasion européenne*. Il faut obtenir grâce à la TVA des ressources nouvelles qui assurent mieux notre politique sociale et nous donnent aussi des moyens de politique étrangère (fonds structurels européens ou transversales alpines au profit de l'Europe).

Donc Mosimann écrit: «*Les premiers travaux du groupe d'expert-e-s ayant révélé qu'une "véritable pension populaire", à savoir la suppression du 2^e pilier obligatoire et une prévoyance vieillesse axée uniquement sur l'AVS, n'est pas réalisable...*»

Mosimann ne dit pas pourquoi elle n'est pas réalisable: le second pilier étant fortement engagé, il est évident qu'un retour à la case départ est quasi impossible. Mais surtout un tel système serait inégalitaire.

En 1972, DP en avait donné les raisons par un exemple simple qui a toujours valeur de démonstration. Nous le reproduisons donc tel quel, avec les chiffres de l'époque.

Admettons un éventail des salaires de 1 à 10; estimation réaliste si l'on exclut les extrêmes: soit un salaire de 12'000 francs et un autre de 120'000 francs. Si ces salaires étaient reconnus comme déterminants au sens de l'AVS, des rentes de 7200 francs et de 72'000 francs devraient être servies dans un système de répartition absolue.

Admettons toujours — il ne s'agit pas bien sûr de calculs actuariels, mais de schémas de démonstration en francs

constants — des cotisations de 20% payées pendant trente ans et augmentées d'un tiers par les pouvoirs publics. Monsieur 120'000 francs: sommes accumulées (si l'on tient compte de cinq ans au salaire maximum, dix ans à 60'000 francs et quinze ans à 40'000 francs): 480'000 francs; à raison de 72'000 francs de rente, les cotisations payées et la contribution de l'Etat sont récupérées en six ans et quelques mois. Monsieur 12'000 francs: sommes accumulées: 2400 fr. x 30 = 72'000 fr + 1/3 = 96'000 fr; donc les cotisations payées ne seront récupérées qu'après treize ans et quelques mois.

Dans un système de répartition pure, non seulement les rentes seraient inéquitablement, rapport 10 à 1, mais la redistribution jouerait encore au profit des hauts revenus dans le rapport de 2 à 1. D'où la nécessité de prévoir des plafonds. Mais où mettre la limite?

Pour éviter ces défauts, on pourrait être tenté, dans un système de répartition pure, de fixer des plafonds assez élevés pour couvrir de bons salaires moyens, ceux d'un cadre ou d'un enseignant par exemple.

Mais alors la redistribution des revenus sera encore inégale, au détriment des petits cotisants. Elle l'est même dans les plafonds bas prévus par le Parti du travail, comparés à un système, envisagé par le Conseil fédéral, faisant intervenir des prestations complémentaires à l'assurance de base. ■

Les poches de pauvreté

(ag) L'AVS, renforcée par l'AVS complémentaire, qui est un droit, même si elle n'est pas attribuée automatiquement, a incontestablement amélioré les conditions de vie des personnes âgées. Mais subsistent d'importantes poches de pauvreté.

Elles ont deux causes principales. Des générations ont connu les difficiles conditions de vie de la crise et de la guerre; l'amélioration de la longévité fait que ces personnes très âgées sont nombreuses. D'autre part l'iniquité du système à l'égard des femmes (veuves ou divorcées — la «divortialité» est en forte augmentation) alimente ces «poches de

pauvreté» qui se renouvellent malgré la longue période de prospérité que nous connaissons.

Pierre Gilliland a depuis plusieurs années attiré l'attention sur cette situation. Si l'on répartit les rentiers AVS par déciles et qu'on analyse leur condition de revenu et de fortune, on constate que l'inégalité est très forte, plus forte qu'au sein de la population active et que la moyenne est très écartée de la médiane. Le dernier décile, à lui seul, concentre plus de la moitié de la fortune et plus du tiers des revenus.

En conséquence, une des priorités est l'amélioration des rentes minimales et moyennes de l'AVS. C'est non seulement un problème d'élévation des montants, mais encore de reconnaissance des droits propres à la femme qui n'exerce pas d'activité lucrative. ■

L'histoire d'une promesse mal tenue

La mise en place du second pilier est intervenue avec dix ans de retard par rapport aux promesses faites en 1972. Blaise Bühler qui a vécu de très près ces armolements en retrace l'histoire à travers une relecture de DP.

(bb) Dès le lendemain du vote de 1972 sur la construction d'une prévoyance en trois piliers (raz de marée pour le contre-projet des Chambres), les promesses des employeurs s'envolaient. Il ne s'agissait plus d'assurer le niveau de vie antérieur des assurés de manière individuelle, mais en moyenne; on rétrogradait donc du principe de la primauté des prestations (ce que l'on touche) à celle des cotisations (ce qu'on verse).

Au moment du vote, puis dans les premières discussions techniques (1972-74) était encore suspendue au-dessus des têtes comme l'épée de Damoclès une initiative socialiste pour la création de pensions populaires. Elle sera retirée en mars 1974. Hans-Peter Tschudi, alors conseiller fédéral, pensait à cette époque que la nouvelle loi pourrait entrer en vigueur en 1975.

Dès 1973, les compagnies d'assurance et les banques ont orchestré une campagne sur le 2^e pilier en multipliant les polices d'assurance, encaissant des cotisations par millions de francs. Le 2^e pilier est appelé l'«affaire du siècle» (leur fortune va passer de 30-40 milliards de francs en 1970 à plus de 90 en 1980).

Au deuxième semestre 1974, le projet de loi est mis en procédure de consultation. Le 2^e pilier n'est plus ce qu'il aurait dû être. Surtout le principe de la primauté des cotisations qui y figure fait du libre-passage un transfert des seules cotisations agrémentées des intérêts.

On compte à DP les années de report de l'entrée en vigueur de la loi. On en est au mieux à 1978. En même temps, car beaucoup deviennent de plus en plus incrédules, surgissent de nouvelles propositions.

DP préconise le lancement d'une nouvelle initiative, en huit points dont les principaux seraient: ● 1. Double pilier: assurance de base (AVS/AI) et assurance complémentaire, système de répartition avec une part de capitalisation. ● 2. Primauté des prestations avec contrôle sur le niveau des cotisations (double primauté selon AVS/AI). ● 3. Droits

acquis pour les assurés des caisses existantes. ● 4. Dans l'assurance complémentaire, reconnaissance des institutions mais dans le sens d'une concentration (en 1990, il doit y en avoir environ 20'000).

Ou encore, M. Brunner, ancien conseiller national et directeur de Landis et Gyr, propose en 1977 de diminuer dans le projet de loi, le degré de capitalisation du 2^e pilier sans toutefois tomber dans la pension populaire.

En 1982, la loi sur la prévoyance professionnelle n'est toujours pas adoptée; Fritz Leuthy, secrétaire de l'USS, pose le diagnostic: «Le 2^e pilier n'est plus une solution d'entente... Les promesses faites ont été violées.» DP revoit sa position: ● 1. Lancement d'une nouvelle initiative: non, cela perdrait trop

de temps. ● 2. Référendum: non, quelle amélioration en attendre? ● 3. Renforcement du premier pilier AVS/AI.

C'est la troisième qui est retenue sous le titre de «Renversement de vapeur».

La LPP entre en vigueur le 1^{er} janvier 1985. Cinq ans après, on revient à l'idée du début de la décennie: renforcer le 1^{er} pilier.

Dans le projet d'intention soumis en consultation aux fédérations et sections de l'USS et du PSS, on se veut rassurant. Les rentes actuelles du 2^e pilier ne seront pas touchées, le principe des droits acquis maintenu. Eva Ecoffey dans DP 980 précise que même dans ces conditions, l'initiative produira des «gagnants» et des «perdants». C'est inquiétant lorsque l'on sait que plus le système mis en place est compliqué, plus il y a de perdants. On le voit avec le principe du libre passage appliqué actuellement.

Alors gardons bien en vue les deux éléments centraux de cette nouvelle initiative: améliorer le sort des petits revenus et introduire le libre passage intégral entre caisses. Si l'on ne devait pas y arriver de manière simple, il faudrait alors renoncer à courir les deux lièvres à la fois. ■

AVION DE COMBAT

Eviter le guêpier

(jd) A l'origine, les spécialistes de la défense aérienne chiffrèrent le besoin à une centaine d'unités. Puis c'est le cadre financier acceptable — trois milliards de francs — qui a prévalu. En jetant leur dévolu sur le F/A-18 Hornet (frelon), les militaires ont dû se contenter de 34 avions, arithmétique oblige.

Devant les réticences présumées de l'opinion publique, relayées par des parlementaires de tous bords, Kaspar Villiger propose maintenant une solution de compromis à 24 exemplaires seulement. A moins que cette soudaine réduction ne résulte d'un calcul plus serré du DMF, constatant que les 3 milliards prévus ne permettent pas d'espérer plus. Bref les logiques se succèdent et varient, donnant à l'exercice d'acquisition d'un nouvel avion de combat un air de bricolage que n'arrivent pas à camoufler les fortes

déclarations des chefs militaires sur la crédibilité nécessaire de l'armée.

En réalité, l'urgence ne réside pas tant dans l'adaptation de l'armée aérienne que dans la remise à jour de notre analyse de la situation internationale et de notre conception de la sécurité. Les changements intervenus ces derniers mois, les nouveaux rapports entre les deux Grands, les lézardes qui apparaissent dans les alliances militaires, les négociations en cours sur la réduction des armements l'exigent. Notre définition de la défense générale a été élaborée il y a vingt ans, notre conception militaire il y a vingt-cinq ans. C'est là d'abord que doit porter notre effort, pour que nous puissions décider en connaissance de cause de quelle armée nous avons besoin. Et c'est ensuite seulement qu'interviendra le choix des armes. Toutes ces questions relèvent du débat et du pouvoir politiques. Acquiescer à la hâte 3 ou 4 escadrilles sans d'abord se poser ces questions et y répondre, c'est céder le terrain aux militaires. Selon la chronologie choisie, on saura qui, des militaires ou des politiques, détient le pouvoir en Suisse.

A propos de quelques remèdes

(pi) Nous avons consacré une grande partie de notre numéro 980 à la dernière hausse des taux hypothécaires. Nous revenons sur le sujet en donnant la parole à Philippe Biéler, secrétaire romand de l'Association suisse des locataires (ASLOCA).

DP a émis quelques réserves quant à l'efficacité du mot d'ordre de boycott des banques appliquant un taux hypothécaire supérieur à 6%. Nous avons par ailleurs critiqué la recommandation faite aux locataires de placer leurs économies au Crédit suisse (voir DP 980). Pensez-vous que ces actions de l'ASLOCA ont eu des conséquences positives pour les locataires?

Nous avons soutenu le Crédit suisse parce qu'il a été le premier à agir de manière différente. En Suisse romande, toutes les banques cantonales ont suivi, ce qui signifie que les taux de leurs anciennes hypothèques sont tous situés à 6% ou en dessous. Certaines d'entre elles ont d'autre part décidé de maintenir le taux actuel jusqu'au 30 juin au moins et d'augmenter le taux servi sur l'épargne. Cela montre qu'un mouvement s'est créé, qu'il convient d'encourager. Il s'agit aussi d'une amorce de concurrence et il faut mettre le pied dans la porte, de manière à lier les banques à leur décision. On peut certes discuter du bien-fondé de soutenir nommément le Crédit suisse, critiquable dans d'autres domaines. Il nous a pourtant semblé utile de relever ce point positif de sa politique.

Quant aux effets de notre mot d'ordre, nous ne nous attendons pas à un raz de marée de locataires qui quitteraient leur banque, simplement parce que les locataires qui seraient les plus motivés — ceux qui subissent le plus durement les hausses de loyer — sont rarement de gros épargnants. La mesure a par contre un effet psychologique à l'égard des banques. Je suis partisan du harcèlement à leur égard et j'ai l'impression que cette addition de pressions est efficace. Les grandes banques ne sont certes pas les plus touchées, mais les banques cantonales sont sensibles à la pression publique et il s'agit de l'utiliser au maximum. Peut-être même que la politique plus réservée

des banques romandes par rapport à leurs consœurs alémaniques est partiellement le résultat d'une attitude plus présente de notre part ici qu'outre Sarine.

Des taux hypothécaires plus bas et une épargne mieux rémunérée... cette politique est-elle vraiment viable à long terme?

Je dirais pour commencer que ce n'est pas notre problème... D'un point de vue économique, il est bien clair que ce n'est pas viable si la marge se réduit trop pendant une trop longue durée. Mais il faut savoir que les banques font des bénéfices records. Par exemple, le renoncement à la dernière hausse d'un demi point du taux hypothécaire pendant une année aurait coûté environ 120 mil-

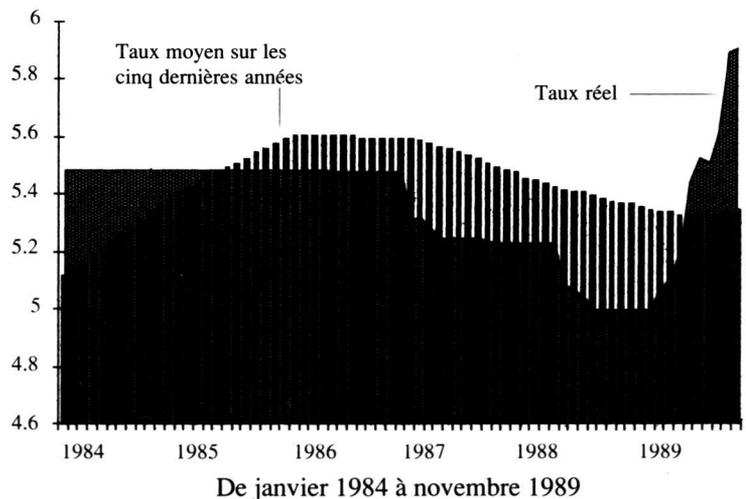
lions à l'UBS, qui a réalisé un bénéfice de 900 millions environ en 1989. Cet effort reste donc tout à fait dans les capacités des banques. D'autre part, ce n'est que depuis les années septante que les banques ont pris l'habitude de travailler avec les marges confortables qui sont les leurs aujourd'hui. Avant, la différence entre les taux d'épargne et ceux des hypothèques n'était pas aussi grande. Le Crédit suisse et les banques cantonales ne font donc que revenir à des pratiques qui étaient tout à fait courantes dans les années soixante.

Le président de l'ASLOCA, Moritz Leuenberger, a déposé une motion demandant un moratoire de deux ans sur les loyers qui seraient touchés par une hausse résultant d'un taux hypothécaire supérieur à 6%. Or un sondage de L'Illustré montre par exemple que près d'un quatre pièces sur deux revient à moins de mille francs par mois. Alors faut-il vraiment empêcher une hausse de ces loyers lorsqu'elle est économiquement justifiée et supportable? On peut même se demander si un effort accru de la part de ces bas loyers ne permettrait pas de modérer les hausses sur les loyers plus élevés.

Il faut savoir que les gens qui ont du mal

L'effet matelas

Le graphique ci-dessous compare le taux hypothécaire réel (moyenne des taux des banques cantonales) et le taux hypothécaire moyen calculé sur les cinq dernières années. Selon la proposition de l'ASLOCA, c'est ce dernier qui devrait servir de taux de référence pour fixer les loyers. On constate qu'il évolue de manière beaucoup plus «douce» que le taux réel, amortissant aussi bien les hausses que les baisses trop brusques.



à supporter les hausses de loyer ne se recrutent pas uniquement parmi les revenus modestes, on les trouve aussi dans la classe moyenne. En fait, bien souvent des difficultés existent lorsqu'il n'y a qu'un revenu dans le ménage. On ne peut donc pas dire simplement: «Un quatre pièces en dessous de mille francs, c'est bon marché», c'est une question de rapport entre le revenu et le loyer.

Mais le problème fondamental est le suivant: les loyers peuvent-ils être suffisamment augmentés en d'autres occasions que lors de hausses des taux hypothécaires? C'est d'ailleurs l'argumentation principale des milieux immobiliers qui prétendent que ce n'est pas le cas et que les propriétaires se rattrapent à ces occasions. Or l'arrêté fédéral actuel permet des hausses de loyer suffisantes: elles peuvent être motivées par une augmentation – des frais d'entretien, – de l'indice du coût de la vie, – du taux hypothécaire, et par référence aux autres loyers de la région ou du quartier. Il se peut certes que certains propriétaires ou certains bailleurs n'aient pas utilisé ces possibilités légales et ceux-là se retrouveraient dans une position difficile en cas d'application de la proposition Leuenberger. Mais ce sont les exceptions et la règle générale serait utile et nécessaire de manière temporaire et conjoncturelle.

Il se trouve aussi que dans la situation tendue que nous vivons actuellement sur le marché du logement, les propriétaires diront toujours qu'ils ne gagnent pas assez, parce que la pénurie leur permettrait de plus gros bénéfices si aucun contrôle n'existait. Ils sont donc en quelque sorte frustrés de ne pas pouvoir pro-

Boule de neige

Une augmentation de loyer peut être justifiée notamment par une hausse du taux hypothécaire ou par une hausse de l'indice des prix. Cette addition fait que le locataire paie deux fois... On sait en effet que les loyers influencent l'indice des prix. Le mécanisme est donc le suivant: le taux hypothécaire monte, entraînant une hausse des loyers. Celle-ci provoque une hausse de l'indice des prix qui justifie à nouveau une hausse de loyer, etc.

Cantons à la traîne

Les Arrêtés fédéraux urgents décidés cet automne par le Conseil fédéral permettent aux cantons de rendre obligatoire la publication des transactions immobilières. Or à ce jour, en Suisse romande, seuls Genève et Neuchâtel ont décidé d'utiliser cette possibilité. Ils ont d'ailleurs également rendu obligatoire la publication des transferts d'actions de sociétés immobilières, ce dont on ne peut que les féliciter. Quant aux autres cantons, Valais et Jura n'ont pas abordé le problème, alors que le Conseil d'Etat fribourgeois a retiré un projet de loi allant dans ce sens en raison de la forte

fitier des mécanismes traditionnels du marché. Mais la liberté du marché en matière de logement n'est pas possible.

On a souvent parlé, comme solution à long terme, d'un engagement accru des caisses de pension sur le marché hypothécaire. L'ASLOCA est-elle prête à agir concrètement dans ce sens?

Nous n'avons pas de projet dans ce sens, même si nous sommes en contact avec l'ARPIP (Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance) et que nous soutenons pleinement cette proposition. Elle va d'ailleurs dans le sens d'une plus grande concurrence sur le marché hypothécaire.

L'ASLOCA réclame le remplacement de la référence au taux hypothécaire pour la fixation des loyers par un taux moyen sur cinq ans. Mais les locataires seront-ils disposés à ne pas profiter d'une baisse des taux lorsque celle-ci interviendra?

Je n'ai aucun doute à ce sujet parce que notre position est claire. Quant aux locataires, il faut savoir qu'actuellement, il n'y en a que, peut-être, un sur cent qui réclame une baisse de loyer lorsque le taux hypothécaire baisse, et cela pour toutes sortes de raisons plus ou moins bonnes. Je ne vois donc pas de résistance possible de la part des locataires, d'autant plus que la stabilité qui en résulterait serait intéressante pour eux sur le long terme (*voir graphique*). Cette mesure présente aussi un avantage du point de vue de la politi-

opposition dont il a été l'objet en procédure de consultation. Le Conseil d'Etat vaudois enfin a répondu à une lettre de l'AVLOCA qu'il n'entendait pas agir dans le sens d'une transparence des transactions. Le député Jean-Jacques Schwaab a entre-temps déposé une motion allant en sens contraire. Ce manque d'empressement des cantons laisse mal augurer de l'utilisation qu'ils feront d'une autre compétence qui leur a été récemment attribuée et qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain: celle de rendre obligatoire l'utilisation d'une formule officielle en cas de hausse de loyer lors d'un changement de locataire. Cette mesure vise à faciliter la contestation d'un loyer abusivement augmenté dans pareille circonstance.

que anti-inflationniste, c'est que les effets d'une hausse brutale sont étalés dans le temps. L'effet pervers de la hausse des loyers qui vient contrer la lutte contre l'inflation serait ainsi supprimé.

On voit mal quels intérêts les propriétaires auraient de suivre votre proposition dans la mesure où ils sont actuellement gagnants à tous les coups: en cas de baisse des taux parce qu'elle n'est pas répercutée et en cas de hausse parce qu'elle l'est...

C'est certain, puisque les propriétaires baignent avec le système actuel, ils n'ont pas intérêt à le voir modifier. Mais notre proposition est économiquement fondée. Peut-être même qu'elle inciterait les banques à offrir des hypothèques à taux garanti à long terme.

L'ASLOCA a également réclamé au printemps 89 de la Commission des cartels qu'elle ouvre une enquête sur le domaine des ententes qui lient les banques dans le domaine des taux hypothécaires. Cette enquête est-elle encore utile au vu de la concurrence nouvelle dans le secteur bancaire?

Je n'arrive pas encore à mesurer l'ampleur de cette concurrence ni si elle est vraiment réelle. L'enquête se justifie donc tout à fait. Mais il ne faut pas se faire d'illusions non plus. Un accord entre les banques peut parfaitement se faire sans convention: il suffit d'une conférence téléphonique entre trois directeurs généraux... ■

Bonne compagnie

Ils n'aiment pas le dernier livre de Ziegler ? Qu'à cela ne tienne! Ils n'ont qu'à recourir à leur procédé habituel et n'en pas parler! Et vous allez voir que c'est ce qu'ils vont faire; ils ont déjà commencé. Par exemple, *L'Illustré*. Sur la couverture, une photo de cet homme méritant entre tous, Albert-Louis Chappuis, paysan, écrivain et éditeur — suivi d'un magnifique article, relevant ses mérites: n'a-t-il pas créé, avec les éditions de Mon Village, une véritable terre d'accueil, non seulement pour les écrivains de chez nous, mais pour des écrivains français, Besson par exemple, qui est de Dôle? Je vous parie tout ce que vous voulez que les journaux comme il faut, le *Journal de Genève*, la *Gazette de Lausanne*, *24 Heures*, etc, vont encore multiplier les articles. Nul doute également que l'Université tiendra à rendre hommage à un homme qui tout au contraire de Ziegler, mais très discrètement et sans demander l'aide de qui que ce soit, élève un monument aux vertus de ce pays, le nôtre. Publiant même Rod, même Urbain Olivier... («Vous racontez n'importe quoi — Non, c'est eux qui font n'importe quoi.»)

A propos, j'ai suivi l'émission de Pivot, l'autre soir, sur A2 — sans trop comprendre de quoi il s'agissait. On a beaucoup parlé d'argent sale... Ziegler disait qu'il y en avait beaucoup, les autres qu'il exagérait et qu'on en trouvait autant dans d'autres pays. Je m'attendais à entendre parler de ces journaux qui, en Suisse allemande comme en Suisse romande, chez nous comme ailleurs, *soutiennent* (substantif: *souteneur*, la langue populaire dit aussi *maquereau*) les respectueuses — pour lesquelles j'ai toute compréhension voire même sympathie. Eh bien non, pas un mot! Pas un mot non plus sur le commerce des armes... Là aussi, d'ailleurs, il est bien vrai que nous ne sommes pas seuls. Ceci me rappelle la campagne menée lors de l'initiative proposant d'interdire l'exportation des armes: je m'étais trouvé en face d'un honorable citoyen, apparemment communiste convaincu, qui me disait: «L'URSS vend des armes — alors pourquoi la Suisse n'en vendrait-elle pas aussi ?» N'étant malheureusement pas communiste, je ne voyais pas — et je ne vois pas — pourquoi il fallait

suivre l'exemple communiste. Je ne vois pas non plus, en matière d'argent «sale», pourquoi nous devrions nous aligner sur l'Autriche, sur Panama, etc, comme le proposait l'un des contradicteurs de Ziegler.

A propos de livres, dont on pourrait parler plus qu'on ne le fait: le dernier Cherpillod, *Album de Famille!*

Je disais, à propos de Debluë: un certain ton, une certaine manière de dire les choses...

Non, c'est vrai: peut-être rien de très nouveau dans *Album de Famille* — on y retrouve même — avec beaucoup de plaisir — des choses qu'on avait déjà lues, par exemple cette préface que

ZURICH

Les minorités à l'école

(c/fp) Les discussions françaises sur le port du voile par des écolières musulmanes n'a pas d'équivalent en Suisse. Ce genre de problème a pourtant été abordé dans le canton de Zurich ou près de 2000 écoliers pratiquent l'Islam. Ils sont en majorité turcs, donc sunnites.

Pour répondre aux demandes d'information de la part d'enseignants et d'autorités scolaires, le Département cantonal de l'instruction publique, après diverses consultations, a émis quelques recommandations qui ont été publiées dans la feuille officielle scolaire (*Schulblatt des Kantons Zürich*).

Ces recommandations concernent six domaines: les demandes de congé scolaire pour participer aux grandes fêtes de l'Islam (par exemple la fête du Ramadan et la fête du sacrifice) ou à la prière du vendredi; les demandes de dispense de l'enseignement de la gymnastique et de la natation ou de certaines leçons ayant une signification religieuse, la préparation de Noël, par exemple; les requêtes de dispenses pour les camps de classe et les excursions et, enfin, les demandes de mise à disposition de locaux scolaires pour les cours turcs de morale et de religion.

Dans tous ces domaines, les personnes

Cherpillod avait donnée à ce petit chef-d'œuvre, *La petite Monnaie des jours* (pardonnez la répétition de *petit!*) de Janine Massard.

Rien de très nouveau, mais un constant bonheur d'expression. Par exemple ces quelques lignes: «*J'aurai bientôt soixante ans, mais aujourd'hui pas davantage qu'hier, je ne troquerais mon droit d'aïnesse contre un plat de lentilles, même si la cuisine bourgeoise y ajoute le lard et la saucisse...*» Ou encore: «*Je ne suis pas tombé de la dernière pluie; je m'en félicite d'ailleurs: elle serait acide.*»

Et puis, ce que j'écrivais n'est pas tout à fait juste: un chapitre, très inattendu et très savoureux, sur notre «capitale»: «*Une balade bernoise du quotidien à l'étrange.*» *L'Album* est un livre qu'on déguste. ■

visées (enseignants et autorités scolaires) sont invitées à faire respecter la loi concernant l'enseignement obligatoire tout en s'adaptant aux circonstances si les parents insistent. C'est ainsi que les heures manquées doivent être compensées. Au surplus, une volonté de dialogue doit exister et, lors de la préparation d'une fête scolaire de Noël, les élèves professant une religion différente pourraient être invités à parler de leurs propres fêtes. En ce qui concerne la gymnastique et la natation, il ne devrait pas y avoir de dispense, car des enseignements semblables existent en Turquie. Cependant, les dérogations vestimentaires peuvent, le cas échéant, être admises.

En ce qui concerne la demande de mise à disposition de locaux pour des cours organisés par l'ambassade, il n'y a pas d'obligation d'y répondre favorablement pour le cours «Morale et religion» alors que c'est le cas pour le cours «Langue et culture nationales» prévu depuis 1983. Ajoutons, dans le même ordre d'idées, que la direction des écoles zurichoises a créé, en janvier de cette année, un service de conseils pour les contacts avec les élèves yougoslaves dont le nombre est élevé (plus de 2500) et dont une bonne partie arrivent de régions peu développées du sud.

Il est certain que les mélanges toujours plus grands des élèves de nos écoles créent de nouveaux problèmes à résoudre avant toute explosion de racisme. ■

Ne sortez pas vos revolvers !

Dans une interview accordée à *L'Hebdo* (28 décembre 1989), M. Jean-Pascal Delamuraz a déploré, avec insistance, que les facteurs culturels, autour desquels nous pourrions recréer une cohésion intérieure, faisaient «cruellement défaut dans notre bilan national». L'aveu est de taille! Surtout de la part d'un conseiller fédéral qui, il n'y a pas si longtemps encore, affichait un optimisme à toute épreuve. Sans doute est-ce à cause des fêtes de fin d'année... ou à cause de mon inattention, mais je n'ai pas vu ces propos être repris ou commentés. Ils sont pourtant d'une pertinence indiscutable et il serait souhaitable que nos hommes politiques de tous bords s'en pénètrent. Est-ce la difficulté de rassembler les Suisses autour d'un 70^e anniversaire et le vote sur l'armée qui ont suggéré à M. Delamuraz d'aussi fortes paroles? Sans doute ces éléments ont-ils leur part dans sa prise de conscience mais le problème me semble plus profond.

La Suisse ? Une Sparte économique

Sans tomber dans une analyse de contenu dont les politologues ont le secret, on remarquera tout de même que l'aveu se moule dans des termes économiques avec l'expression «bilan national». N'est-ce pas là un des nœuds de la question? L'absence de facteurs culturels dans un pays qui a tout sacrifié à l'économie n'est pas tout à fait surprenante.

Au fil des décennies, la Suisse est devenue une véritable «Sparte économique» et le virus de l'économisme a progressivement rongé toutes les valeurs autour desquelles nous pourrions éventuellement nous rassembler. Je ne parle pas du goût de l'argent, qui est la chose du monde la mieux partagée non seulement en Suisse mais encore partout

ailleurs. Non, je veux parler du poids qu'exerce la vision économique sur nos institutions, sur nos vies, sur nos idées et nos explications et dont le corollaire dans notre quotidienneté est la «marchandisation» des choses, bien sûr, mais aussi des... êtres. Ce n'est évidemment pas nouveau et Shakespeare, avec son Shylock, avait déjà mis en scène dans *Le Marchand de Venise* la «marchandisation» d'un homme. Mais aujourd'hui, tout, absolument tout relève de l'économie et de l'analyse économique: de l'Etat à l'enfant en passant par la politique et la famille, la recherche et les arts, tout est devenu un objet économique. Après s'être autonomisée dangereusement, la sphère économique procède à l'absorption du socio-politique et du socio-culturel: Sparte avait ses guerriers, la Suisse a ses managers.

La foi et les gestes de la foi

Comme chacun peut le découvrir à travers les médias, la «culture d'entreprise» est à l'ordre du jour. Au fond elle prend la place de la «culture» dont M. Delamuraz déplore l'absence. A propos, savez-vous que le mot manager trouve son origine dans le verbe italien «maneggiare», qui signifie manipuler dans un sens péjoratif?

L'ennui c'est qu'on ne recrée pas une culture nationale du jour au lendemain et les facteurs culturels risquent de faire défaut longtemps encore. Pourtant, s'il n'y a pas de miracle et si la foi fait défaut, on peut en faire les gestes comme aurait dit Pascal. Qu'est-ce à dire?

Qu'une culture se construit d'abord sur la pensée et qu'elle s'entretient ensuite par des actions gratuites, qu'elle se renouvelle chaque jour par le don et la créativité. Sommes-

nous prêts à tenter cette expérience collective en tournant le dos aux échanges onéreux pour leur substituer des échanges gratuits? Sommes-nous prêts à parler d'autres langages, dans nos rapports les uns avec les autres, que celui de l'économie? Avons-nous le courage de dépasser, en politique, le «Moi» sacralisé par le «star-system» pour regarder autrement les problèmes suisses et internationaux; savons-nous trouver le temps pour redécouvrir la richesse de nos communautés, de notre société?

Je sais que tout cela est bien naïf, et qu'il faut être un intellectuel pour s'étonner de ce qui n'étonne personne.

Et si la culture commençait par... l'étonnement?

Claude Raffestin

L'invité de DP s'exprime librement dans cette tribune. Claude Raffestin est professeur de géographie à l'Université de Genève.

Les sous-titres sont de la rédaction.

DP Domaine Public

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

Blaise Bühler (bb)

André Gavillet (ag)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Point de vue: Jeanlouis Cornuz

L'invité de DP: Claude Raffestin

Abonnement:

65 francs pour une année

Administration, rédaction:

Saint Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Tél: 021 312 69 10 Téléfax: 021 312 80 40

Boîte aux lettres Vidéotex: 021/3126910

CCP: 10-15527-9

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Pierre Imhof

Liliane Monod

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Les consommateurs s'annoncent partants

(y7) Comme jamais dans son histoire, l'Europe fait aujourd'hui problème. Elle-même cherche sa propre dimension, quelque part entre la Communauté, de moins en moins économique, et la Maison, de plus en plus continentale. En deçà de ce grand trouble d'identification, la Suisse s'interroge sur son sort dans cette Europe qui devient sous ses yeux à la fois plus profonde et plus vaste. Et à l'intérieur de notre pays, tous les acteurs de la vie politique, économique et sociale, supputent les effets d'un rapprochement sans doute indispensable et peut-être rapide avec cette Europe en formation.

Dans ce débat, les consommateurs se trouvent évidemment traités comme sujets secondaires. Le mauvais exemple vient de haut: l'Europe intégrée se compte elle-même volontiers en centaines de millions de consommateurs, mais estime tellement subsidiaire les problèmes les concernant qu'elle ne leur consacrerait pas même l'une de ses vingt-deux directions générales, la protection des consommateurs étant rangée traditionnellement avec l'environnement et la sécurité nucléaire; pour la période courante, celui des dix-sept commissaires censé s'intéresser aux consommateurs le fait à côté des transports et des budgets. En Suisse, on sait que le Bureau fédéral de la consommation poursuit une vie attentive, mais discrète, au sein du secrétariat général du Département fédéral de l'économie publique.

Y voir clair

Aussi peut-on saluer l'effort de la Commission fédérale de la consommation, organisme consultatif comme tant d'autres, qui a voulu y voir clair: quelles raisons les consommateurs suisses ont-ils de souhaiter — ou non — un rapprochement avec l'Europe communautaire? Comme il fallait s'y attendre, la réponse est nuancée: cela dépend des secteurs, même si le bilan est globalement positif. Dans un domaine en tout cas, les consommateurs auraient toutes raisons de se réjouir d'une éventuelle adhésion: celui du droit des contrats en général et du domaine, moins particulier qu'il y paraît, de la responsabilité à l'égard du produit. C'est, on le sait, l'une des grandes lacunes de notre système législatif, soulignée depuis des années, notamment par le conseiller national Gilles Petitpierre dans sa thèse de doc-

torat de 1974. Nombre d'interventions parlementaires ont tenté de faire compléter le droit de la responsabilité civile en introduisant celle du fabricant, respectivement de l'importateur, en complément à celle du chef de famille ou du propriétaire (de chien, d'installation, de véhicule, etc).

Jusqu'ici, rien n'y a fait. De manière générale, celui qui met sur le marché un produit de consommation n'a pas à répondre des dommages causés par une utilisation normale du produit, et n'a donc pas à assumer les conséquences d'un lien de causalité éventuellement établi. Aussi bien, et contrairement à des pays de l'AELE comme la Norvège ou l'Autriche, aux USA et, depuis peu, aux pays membres de la CE, la Suisse ne possède pas de prescriptions spéciales en matière de responsabilité de fait des produits à laquelle s'appliquent encore pour l'instant les dispositions de responsabilité civile inscrites depuis 1911 dans le Code des obligations. La principale difficulté rencontrée pour l'application de ces règles réside dans le fait que le vendeur, mais non le producteur, est responsable vis-à-vis de l'acheteur; il n'y a pas non plus de responsabilité du vendeur vis-à-vis d'un tiers lésé.

La clause du consommateur le plus favorisé

Tel est le résultat d'un exemple concret des comparaisons faites par la Commission fédérale de la consommation dans son rapport récemment adressé au Conseil fédéral, et qui porte sur une demi-douzaine de secteurs, à savoir: droit alimentaire, produits non dangereux, services financiers (aux clients non professionnels), marketing et publicité, droit du tourisme, promotion et vente trans-

frontières. Encore une fois, les résultats de cette étude comparative ne permettent pas une appréciation catégorique. N'empêche que, de manière générale — on peut toujours rêver — il conviendrait d'appliquer une sorte de «clause du consommateur le plus favorisé» qui permettrait d'étendre, de part et d'autre de la frontière Suisse-CE, les dispositions du droit, communautaire, respectivement suisse, les plus avantageuses du point de vue de la protection de la santé et des droits des consommateurs. A tout le moins, il conviendrait que, dans la perspective du marché unique, les consommateurs suisses de produits et de services suisses bénéficient de la même protection que les consommateurs européens de ces mêmes produits et services offerts dans les pays membres de la CE, au titre de la responsabilité des fabricants par exemple.

Sous ses allures de froide étude de droit économique comparé, le rapport de la Commission fédérale de la consommation ressemble fort à un document susceptible d'aiguillonner méchamment. Histoire de rappeler au Conseil fédéral, et à ses négociateurs à Bruxelles, que les intérêts des consommateurs valent bien ceux des exportateurs de fromage. ■

ÉCHOS DES MÉDIAS

Lutte des quotidiens régionaux sur la riviéra vaudoise: l'éditeur de *Vevey Riviera* a conclu un accord avec *Edipresse SA (24 Heures, Le Matin)* qui prend une part de 33,4% au capital de la nouvelle société d'édition alors que *Saeuberlin et Pfeiffer SA* détient le 66,6%. *L'Est Vaudois* de Montreux n'est pas content et le fait savoir dans un éditorial virulent.

Selon *Biel/Bienne*, l'hebdomadaire gratuit de la région bernoise, qui relaie *Media Trend Journal*, les trois journaux gratuits suisses ayant au moins un lecteur par exemplaire distribué sont, dans l'ordre, *Biel Bienne*, *Baslerstab* et *Lausanne Cité*. Suivent *Genève Home Information*, *Züri Woche* et *Berner Bär* (0,7 lecteur par exemplaire).